

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 MARS 2022
N° 2022-01

L'An deux mil vingt-deux, le premier mars, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le vingt-deux février deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER – Mme GOULFERT – MM. MERCIER – DUPONT – M. RAMUS (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes BUISSON – GOY – CATCEL – MM. BURGAT (à partir du II.) – POURTIER – RIGAUD – GUERRIER – Mmes TEYSSOT – TARNOWSKI – MM. MAYET – LIOGIER.

Ont donné procuration : Mme CHALET à M. MEUNIER
Mme VALAT à M. RAMUS
M. BERT à M. CASSIN
Mme CASSIN à M. RIGAUD
Mme SEJALON-MICAUD à Mme TEYSSOT
Mme CUBIZOLLE à Mme TARNOWSKI
Mme COUPERIER à M. MAYET
Mme MAMBIE à M. LIOGIER

Était absent : M. Lionel BOURDEAUX

Secrétaire de séance : M. David RAMUS

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a été pris la décision suivante :

- décision n° 2021-17 du 07 décembre 2021 – Souscription – Emprunt à taux fixe – Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 400 000 € au taux fixe de 0,75 %.
- décision n° 2021-18 du 31 décembre 2021 – Ligne de trésorerie – Contractualisation pour une durée de 12 mois, pour un montant de 200 000 € au taux de référence Euribor 3 mois + marge 0,19 %.
- décision n° 2021-19 du 31 décembre 2021 – Prestations de service d'assurance – Protection statutaire du personnel communal – Marché d'assurance – Avenant portant le taux de cotisation à 6,41 % à compter du 1^{er} janvier 2022.
- décision n° 2022-01 du 10 février 2022 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier – Dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics pour la création d'une aire de jeux au lotissement Les Moulières et la mise en conformité de l'aire de jeux située Rue du Moulin Froid.

- concession n° 3082 du 08.10.2021 – Renouvellement d'une concession pleine terre 3 corps 15 ans – M. Patrick REMILLE
- concession n° 3088 du 16.11.2021 – Acquisition d'une concession pleine terre 2 corps 50 ans – M. et Mme BLOCHET Patrick et Béatrice
- concession n° 3089 du 16.11.2021 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 30 ans – M. Daniel GIDON

- concession n° 3090 du 16.11.2021 – Renouvellement d’une concession pleine terre 2 corps 15 ans – Mme Régine SOULEYRAS
- concession n° 3091 du 16.11.2021 – Renouvellement d’une concession pleine terre 4 corps 15 ans – Mme Geneviève PIGERON
- concession n° 3092 du 16.11.2021 – Renouvellement d’une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. Noël LESUT
- concession n° 3093 du 13.12.2021 – Acquisition d’une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. Alexandre DUBIEN
- concession n° 3094 du 16.12.2021 – Acquisition d’un caveau 4 corps 50 ans – M. Daniel HENRI
- concession n° 3095 du 16.12.2021 – Renouvellement d’une concession pleine terre 2 corps 30 ans – Mme Christine WIERA

III. PERSONNEL

1) Suppression de postes – Filière technique (Délibération n°01)

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, la suppression de postes à temps complet créés par la délibération n° 06 du 09 novembre 2021, à savoir adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, dans le cadre du remplacement d’un agent de maîtrise principal parti par voie de mutation dans une autre collectivité.

2) Création d’un emploi non permanent (Délibération n°02)

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, la création à compter du 1^{er} avril 2022 d’un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d’activité aux espaces verts pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, au grade d’adjoint technique à temps complet 1^{er} échelon.

IV. CONTRAT RECONQUÊTE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES AVEC LE DÉPARTEMENT DE L’ALLIER (RCVCB) (Délibération n°03)

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité (Mmes COUPERIER et MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER s’abstiennent pour les projets 2024-2025), le nouveau plan de financement devant faire l’objet d’un avenant n°1 ainsi que la fiche action pour la création d’un pôle santé, et sollicite le soutien financier de Vichy Communauté à hauteur de 600 000 €.

M. Mayet reste étonné qu’un projet de 2 millions d’euros ait été présenté au conseil municipal en 2021, sans concertation et à la dernière minute. Il note la suppression dans le projet de l’installation d’une halle photovoltaïque initialement prévue. Il est inquiet concernant le financement du reste à charge pour l’aménagement de la rue Pierre Sépard en 2024 & 2025 et notamment les travaux de voirie difficilement subventionnables.

Mme le Maire précise que les crédits prévus pour la halle ont été rebasculés sur le pôle santé car c’est un projet coûteux et cela permet à la commune de bénéficier de l’aide financière de Vichy Communauté. De plus, la halle pourrait être, d’après les éléments recueillis, entièrement financée par un prestataire.

Concernant la rue Pierre Sépard, elle précise que les travaux ne concernent pas uniquement la voirie ; c’est un aménagement plus global du cadre de vie pour lesquels tous les partenaires seront sollicités pour le financement.

M. Mayet demande à séparer les votes : le groupe d’opposition vote pour mais s’abstient en ce qui concerne les projets prévus en 2024 et 2025.

Mme le Maire indique que le conseil municipal devra certainement apporter chaque année des modifications à ce contrat.

V. CONVENTIONS

1) Convention constitutive de groupement de commandes pour l’achat d’énergies (Délibération n°04)

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, les termes de la convention telle qu’annexée.

2) Convention constitutive d’un groupement de commandes – Accord-cadre de maîtrise d’œuvre urbaine pour le projet de base de loisirs-nature de Saint-Germain-des-Fossés/Billy (Délibération n°05)

Le conseil municipal approuve, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER et MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER) :

- l’avenant n°1 à la convention de groupement de commandes qui permettra la passation d’un avenant n° 1 au marché subséquent à l’équipe de maîtrise d’œuvre et les marchés de travaux qui en découleront

- la participation financière d'un montant de 490 000 € que la commune remboursera à Vichy Communauté à compter de 2024.

3) Convention avec le Département de l'Allier et le Collège Jean de la Fontaine – Utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège (Délibération n°06)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention et autorise Mme le Maire à la signer.

M. Mayet demande si cette convention existe déjà.

Mme le Maire indique qu'elle est approuvée par le conseil municipal tous les 3 ans.

4) Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école avec le Ministère de l'Éducation Nationale (Délibération n°07)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe de mettre en place le dispositif « petits déjeuners à l'école » et autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

M. Mayet s'interroge sur l'objectif de cette convention s'il n'est pas social.

M. Ramus explique que ce dispositif est mis en place simplement pour expliquer aux enfants l'importance du petit déjeuner, de quels aliments est constitué un « bon » petit déjeuner : c'est avant tout une action pédagogique dont les parents sont informés.

VI. ACQUISITIONS – CESSIONS IMMOBILIÈRES

1) Cession de parcelles au lotissement « Les Moulières » (Délibérations n°8-9-10)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession de trois lots au Lotissement Les Moulières :

- Lot n° 15 – Parcelle ZD n° 466 d'une superficie de 668 m², cédée à Madame Julie SEIDLER au prix de 20 040 € HT

- Lot n° 17 – Parcelles ZD n° 456-468-475 d'une superficie de 770 m², cédées à Monsieur Elwis PICHAUD au prix de 23 100 € HT

- Lot n° 22 – Parcelles ZD n° 471-479 d'une superficie de 972 m², cédées à Monsieur Lucas SEIDLER au prix de 29 160 € HT.

2) Cession de parcelles par l'Établissement Public Foncier Auvergne à EVOLEA (Délibération n°11)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente par l'EPF Auvergne à Evolea des immeubles cadastrés AE 359 et AE 620 situés rue Pierre Sénard et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

3) Rachat de parcelles par la commune à l'Établissement Public Foncier Auvergne (Délibération n°12)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rachat par acte notarié auprès de Me Bréant, de terrains au Clos des Vignauds auprès de l'EPF Auvergne et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) Vente de parcelles par la commune à Allier Habitat (Délibération n°13)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la cession au bailleur social d'une partie des parcelles rachetées à l'EPF, dans le cadre de la construction de logements sociaux au Clos Les Vignauds.

5) Convention de mise à disposition des parcelles rachetées à l'EPF au profit de Allier Habitat (Délibération n°14)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition des parcelles rachetées à l'EPF Auvergne au profit du bailleur social Allier Habitat, et autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette procédure.

VII. MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENTS URBAINS (Délibération n°15)

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise COLAS France de St-Pourçain-s/Sioule dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'aménagements urbains sur le territoire de Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Magnet et Seuillet et autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant pour une durée de 4 ans.

VIII. MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU DISPOSITIF ULIS DE L'ÉCOLE CH. L. PHILIPPE

(Délibération n°16)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion rédigée contre la suppression du dispositif ULIS à l'école Charles Louis Philippe.

Suite à la proposition du groupe d'opposition, la motion est adoptée après avoir remplacé :

- le terme « transfert » par « suppression »

- les termes « revoir sa position sur le transfert » par « revenir sur la suppression ».

M. Mayet indique que les choses peuvent encore bouger avant la prochaine rentrée scolaire, les effectifs définitifs MDPH n'étant pas encore connus à ce jour.

IX. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE *(Délibération n°17)*

Le conseil municipal prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire et du programme pluriannuel d'investissements.

Introduction de Mme le Maire avant la lecture du DOB :

« L'analyse qui est faite en page 3 a été réalisée il y a déjà un mois. Elle se fonde essentiellement sur la gestion de la pandémie et de ses conséquences. Elle fait également une reprise de l'activité économique sur le plan mondial, européen et français. Les augmentations sensibles des matières premières et des fluides impacteront de manière importante notre économie et les collectivités.

Le conflit en Ukraine ne sera pas sans répercussion non plus. Il faut s'attendre à une augmentation de l'inflation des coûts énergétiques. En effet, la Russie est un fournisseur de gaz de la France. Certes la dépendance française est moins lourde que celle de l'Allemagne ou l'Italie, par exemple, mais le Ministère de l'Economie indiquait encore ce matin que notre pays devra faire face à une augmentation sensible des fluides. Des mesures devraient être annoncées pour la protection des particuliers et pour certaines entreprises. Aujourd'hui nos orientations budgétaires seront à réajuster en fonction du contexte géopolitique qui aura forcément un impact local ».

M. Mayet considère que les éléments nécessaires à la tenue d'un débat ne sont pas suffisants dans le document envoyé au conseil municipal. Les données ne donnent pas de perspectives sur les grandes masses budgétaires pour 2022.

Il indique également que dans le programme pluriannuel d'investissements les projets sont reportés d'une année sur l'autre et que certains travaux de voirie ne sont plus programmés.

Mme le Maire répond que le DOB présente des orientations et que des éléments financiers plus précis seront donnés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

X. INFORMATIONS DIVERSES

1) Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – Rapport d'activités 2019-2020

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2019-2020 du SDE 03.

2) Suite une question posée au dernier conseil municipal par le groupe d'opposition, Mme le Maire indique que le coût de revient d'un repas à la restauration scolaire (achat du repas + frais de personnel) s'élève à 7,42 € pour l'école maternelle et 9,04 € pour l'école primaire.

3) Mme le Maire informe le conseil municipal d'une action de l'Association des Maires de France en collaboration avec la Protection Civile afin de mettre en place une collecte de dons à destination du peuple ukrainien. Des précisions doivent nous être adressées rapidement afin de pouvoir participer à cette action.

Mme le Maire indique également que la Préfecture va réaliser une collecte d'informations afin de pouvoir proposer aux réfugiés des hébergements dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.